Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260707-2026_97-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29
Vote		
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		
Date de la convocation		
23 juin 2026		
N° de la délibération		
2026-97		

L'an 2026, le 29 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 23 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 23 juin 2026.

Présents (27) : **M.** Christian TROADEC, Maire,

Mmes : Anne-Marie KERDRAON, Isabelle AUFFRET, Alexandra FRAYSSE, Isabelle LE LÉON, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Émilie LUQUEL, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS, Catherine BOULANGER, Fabienne RICHARD

et MM : Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Anthony GAGNON, Sébastien GICQUEL, Alan LE BUREL, Patrice LE DU, Yann MANAC'H, Jean-Yves NICOLAS, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS

Absents ayant donné procuration (2) : Hélène GUILLEMOT à Evelyne LE GUERN, Valérie LUCAS à Christian TROADEC

Absent : /

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Daniel COTTEN

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 3 juillet 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 3 juillet 2026

Ressources humaines : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif (cat C) au service des sports, pour assurer le secrétariat de l'Office des sports, à raison de 45% du temps complet, à compter du 1er septembre 2026

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

Annexe Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de la collectivité ou de l'organisme d'accueil, dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260707-2026_97-DE

Le poste de la secrétaire du service municipal des sports est mutualisé depuis de nombreuses années avec l'Office des sports (31%) et avec Poher communauté (37%).

Par délibération du 16 Décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de l'adjoint administratif (cat C), afin d'assurer le secrétariat de l'Office des sports, pour la période du 1er Avril 2025 jusqu'au 31 Mars 2028.

Toutefois, puisque la responsable du service des sports va désormais consacrer une partie de son temps (15%) à l'exercice de nouvelles missions au sein de Poher communauté, il convient d'assoir une organisation pertinente au sein du service municipal des sports. La secrétaire n'assurera donc plus le secrétariat de l'école de musique du Poher.

Il est de ce fait proposé de signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de l'Office des sports, pour porter la quotité d'intervention de 31% à 50% du temps complet, à compter du 1er Juillet 2026.

L'agent a présenté sa demande de modification de la quotité du temps de travail affecté à l'Office de sports, par courrier en date du 22 Janvier 2026.

Le Comité Social Territorial Commun a émis un avis favorable le 10 Février 2026.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes nécessaires à la mise à disposition,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif (cat C) du service des sports de la Ville de Carhaix, afin d'assurer le secrétariat de l'Office des sports, à raison de 50% du temps complet, à compter du 1er Juillet 2026.**
- **Autorisent le Maire ou la conseillère municipale, chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'élaboration de la présente délibération**

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 30 juin 2026

Le Maire,

Christian TROADEC

MAIRIE DE CARHAIX-PLOUGUER - 29270 -